

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI**Membres présents** : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)**Membres absents** : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. BORDAT**OBJET****DE LA DELIBERATION****Musée archéologique - Création d'une nouvelle chaufferie - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Demande de permis de construire**

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs

Aux termes d'un acte administratif en date du 30 décembre 1957, l'Etat a donné à bail à la Ville l'ancien dortoir des Bénédictins, faisant partie de l'ancien séminaire, situé rue Docteur Maret, dans lequel est installé le Musée archéologique. Ce dernier est équipé d'une chaufferie qu'il convient de rénover en raison de sa vétusté et de sa non-conformité. Il appartient donc à l'Etat, en sa qualité de bailleur, de procéder, à ses frais, au remplacement de cet équipement.

L'unique chaudière, qui date de 1972, située au premier étage du bâtiment A, est implantée dans un local non réglementaire. Aujourd'hui, la conduite de l'installation dans des conditions de sécurité acceptables tant en termes de résultat que de responsabilité (sécurité des personnes et des biens) n'est plus envisageable. De plus, la société qui assure la maintenance des installations de chauffage a fait part de son impossibilité de garantir le bon fonctionnement de la chaudière pour la saison de chauffe 2009-2010 en raison de sa vétusté. Enfin, les pièces détachées ne sont plus commercialisées.

En conséquence, il est proposé de transférer la chaufferie à l'extérieur du bâtiment, dans un local existant qui est facilement aménageable.

Le programme se décomposerait en trois phases distinctes et serait défini de la manière suivante :

- phase 1 : l'aménagement du local, l'installation d'un nouvel équipement de production thermique, le raccordement provisoire sur la distribution existante,
- phase 2 : la rénovation et l'amélioration du réseau de distribution des salles,
- phase 3 : le traitement de l'air et la récupération de la chaleur en fonction des choix techniques retenus dans les phases précédentes.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 330 000 € TTC dont 130 000 € TTC pour la première phase prévue en 2009.

La maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée aux services techniques municipaux.

Le dépôt d'une demande de permis de construire apparaît nécessaire.

Par ailleurs, la prise en charge de ces travaux ferait l'objet d'une négociation avec les services de l'Etat lors de la prorogation du bail.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- adopter le programme proposé pour la création d'une nouvelle chaufferie au Musée archéologique ;
- 2- arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 330 000 € TTC ;
- 3- décider de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux ;
- 4- m'autoriser à déposer toute demande de permis de construire qui s'avèrerait nécessaire ;
- 5- dire que le financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget supplémentaire 2009 et aux budgets des exercices suivants ;
- 6- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extraît Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 7/07/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUL. 2009

